

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-MER

Arrêté temporaire n° 39 /2026  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Rue du Paon – parking de la résidence - le Vendredi 06 mars 2026

Monsieur Pierre Ducrocq, Maire de Montreuil-sur-mer,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** que les travaux réalisés par Monsieur Jean-Marie Dausque sur son terrain situé au n° 8 rue Saint-Wulphy donnant sur la **Rue du Paon – parking de la résidence - le Vendredi 06 mars 2026** nécessitent de prendre des mesures temporaires pour garantir la sécurité, la circulation et le bon ordre sur la voie publique ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie publique ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le Vendredi 06 mars 2026, rue du Paon, sur le parking de la résidence les dispositions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'exception de l'entreprise intervenant sur 3 cases longeant le mur arrière de la propriété du n° 8 rue Saint Wulphy (soit la case jouxtant la place PMR et deux cases en opposition de l'autre côté de la voie de circulation).
- Il est rappelé que tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant et susceptible d'être mis en fourrière.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Montreuil-Sur-Mer.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Madame la Directrice Général des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Publié et déclaré exécutoire

Le -9 MARS 2026



Fait à Montreuil-sur-Mer, le 02 mars 2026

Le Maire, Pierre Ducrocq

